

Cfdt:

EFS Île de France

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Sommaire :

Page 1 : l'édito

Page 2 : La CFDT à l'EFS, c'est quoi ?

Page 3 à 5: Résumé du CSE de février 2024

La CFDT à l'EFS, c'est :

- un site internet cfdt-efs.fr,
- un compte Twitter,
- une page Facebook.

Catherine FERNANDEZ :

06.13.15.98.63

Frédéric DIDELOT :

06.88.41.80.46

Orphéo NASCIMBENI :

06.22.09.12.90

La Plaquette Enragée !

Février 2024

L'édito

Catherine FERNANDEZ et Frédéric DIDELOT

Délégués syndicaux régionaux

L'année 2024, année olympique, va être riche pour l'EFS IDF.

Le site d'Évry va déménager sur deux implantations distinctes :

- au village santé d'Évry-Courcouronnes pour la collecte
- au centre hospitalier sud francilien pour le laboratoire.

Le site fixe de prélèvement de Zola devrait ouvrir ses portes début juillet 2024.

Pour les JO, la priorité pour la direction est de reconstituer les équipes d'IH/délivrance et d'obtenir un accès prioritaire et réservé pour le transport de PSL. A l'instar de l'AP-HP, nous avons réclamé un recensement des salariés afin que la préfecture leur octroie un accès prioritaire. La Direction de l'EFS IDF n'avait pas connaissance de ce dispositif. Pour elle, c'est à chaque salarié de prendre ses dispositions pour être à son poste de travail.

Circuler en région parisienne en temps normal est déjà très compliqué.

Selon le préfet de région : « "À certains endroits, le plan transport ne permet d'acheminer les spectateurs que si tous les autres voyageurs étaient dissuadés ou presque"... cela s'annonce folklorique !!

Enfin, pour améliorer nos conditions de travail, la Direction a décidé de supprimer les fontaines à eau. Même si cela partait d'un bon sentiment (supprimer le port de charges lourdes) les économies ont fini de décider la direction. Nous allons suivre le dossier.

Voilà encore des économies de bouts de chandelle sur le dos des salariés !

Nous ne pourrions même plus vivre d'amour et d'eau fraîche !
Nous allons suivre le dossier et si besoin, nous en aviserons l'inspection du travail.

L'année 2024, s'annonce riche en changements et en modifications des conditions de travail pour les salariés, et pas forcément en mieux.



La CFDT, à l'EFS IDF, c'est QUOI ?

Ce sont des militants motivés et compétents, chacun dans leurs domaines spécifiques, qui œuvrent dans l'intérêt, des salariés de l'EFS IDF, pour le respect de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Qu'ils soient élus au CSE, délégués syndicaux de sites, délégués syndicaux régionaux, délégué syndical central, négociateur national, juge aux prud'hommes, ou exerçant des responsabilités au syndicat CFDT PARIS et IDF !

Qu'ils soient agent d'accueil, IDE, technicien, cadre AQ, comptable, assistante, chargé de promotion du don...

Qu'ils travaillent de jour, de nuit, en collecte site fixe ou mobile, dans les laboratoires ou bien dans les services supports !

Depuis la suppression des Représentants de Proximité (RP), les élus du CSE se voient attribuer une mission supplémentaire, celle de porter les Réclamations Individuelles et Collectives des salariés auprès de la Direction !

Le budget de fonctionnement comme son nom l'indique sert au fonctionnement du CSE ! Il permet de prendre en charge les frais de mission des élus qui vont à la rencontre des salariés qu'ils soient sur Paris, Pontoise, Versailles, Evry, en collecte mobile, etc ...

Aujourd'hui, nous n'avons pas le détail des remboursements pour les membres du CSE. En l'absence de règles officielles dans le règlement intérieur du CSE, la CFDT demande légitimement qu'une équité de traitement soit fait entre tous les élus (peu importe l'étiquette syndicale).

**Nous continuerons à aller à votre rencontre ;
La CFDT EFS IDF a été élue à plus de 43%,
ce qui fait de nous le 1^{er} syndicat à l'EFS IDF !**



C'est des informations régulières sur vos droits, des résumés de CSE, une communication mensuelle régionale, un site internet EFS, une page Facebook EFS et un compte twitter X.

C'est un accompagnement spécifique d'adhérents, une écoute active, un soutien dans vos démarches, des réponses à vos questions, une défense juridique, une assurance professionnelle.

Et bien plus encore ... Rejoignez-nous !

Réclamations Individuelles et collectives

Afin d'interpeller vos élus CFDT sur vos problématiques, vous pouvez nous contacter :

Directement lors de nos déplacements sur site ou en répondant au questionnaire suivant :

<https://forms.gle/HvXwN9tFzrEGDR>

[UW7](#) ou

En scannant le QR code ci-contre :



Information sur le bilan des Evolutions individuelles 2023

Il existe 3 types d'Evolution Individuelle (EI) à l'EFS :

- **Augmentations Individuelles (AI)**

Sur un même emploi repère dans une même position. Entre 1,5% et 4% du salaire de base.

- **Evolution Professionnelles (EP)** Sur un même emploi repère dans une position évolutive de cet emploi. Entre 3% et 7% du minimum de la position d'origine.

- **Promotions Individuelles (PI)** Liées à un changement de poste et/ou d'emploi repère avec acquisition et mise en œuvre de nouvelles compétences. Entre 4% et 8% du minimum de la position d'origine.



Ne sont pas considérés comme des EI :

Les augmentations obtenues par la CFDT

En 2021 : 54 points pour les IDE, techniciens de laboratoire et cadres médico techniques.
15 points pour les positions 1 à 7.

En 2022 : + 3,5 % d'augmentation générale avec un minimum d'augmentation de 1200€ pour les salariés ayant moins de 632 points.

En 2024 : 10 points pour tous !

Les AI maternités négociées également par la CFDT

La convention collective prévoit l'attribution d'au moins une EI durant les 5 dernières années !

La Garantie Salariale doit s'appliquer ! Si vous ne percevez aucune EI durant les 5 années,

Contactez un élu CFDT !

C'est ce qu'a fait une salariée qui ne le regrette pas ! La CFDT a obtenu une augmentation rétroactive à la date d'anniversaire des 5 ans suivants la dernière EI.

Qui décide, chaque année, des salariés qui vont en bénéficier ?

L'enveloppe attribuée à chaque établissement régional est dispatchée par département et service, en fonction de la masse salariale et du nombre d'ETP.

Ensuite votre responsable décide des salariés pour lesquels il souhaite leurs attribuer une augmentation et fait remonter au responsable du département qui arbitre. Le CODIR valide en vérifiant notamment l'équité de traitement entre salariés et la répartition hommes-femmes !

Quelques chiffres pour 2023 :

Sur 1075 salariés éligibles de l'EFS IDF,
386 ont eu une évolution individuelle soit 35,91% de l'effectif.
31,7 % des 41 « employé » ont eu une EI
35,47% des 809 « TAM » ont eu une EI
38,22 % des 225 « cadre » ont eu une EI

Sont éligibles les
salariés en CDI de plus
d'un an d'ancienneté

Entre 2019 et 2023 :

7 salariés (6 cadres et 1 TAM) ont été augmentés 6 fois (soit plus d'une fois /an !)
18 salariés (8 cadres et 10 TAM) ont été augmentés 5 fois (tous les ans)
69 salariés (22cadres et 47 TAM) ont été augmentés 4 fois

Nous n'avons ni le nombre de points attribués, ni les motifs de ces augmentations successives !
La CFDT a demandé à la Direction, combien de salariés ont été augmentés dans le cadre de la garantie salariale, soit au bout des 5 ans !

Les élus CFDT sont à votre écoute pour plus d'informations sur le sujet !

Intervention sur la consultation de la Politique sociale et conditions de travail

La CFDT rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2312-17 3°, L. 2312-22 et L. 2312-26 et suivants du Code du travail, la Direction doit engager chaque année une consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Par l'intermédiaire de la BDESE, les élus doivent disposer de documents et d'informations permanentes et actualisées qui doivent porter non seulement sur l'année en cours mais également, telles qu'elles peuvent être envisagées, sur les trois années suivantes (article L. 2312-36 du Code du travail).

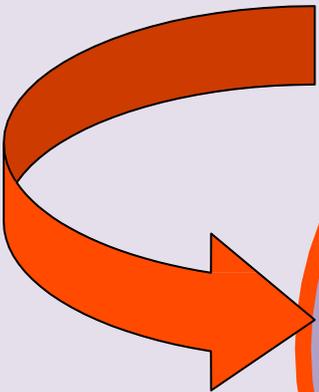
Les dispositions conventionnelles applicables à l'EFS confirment ces règles : l'article 2.1 de l'avenant n°4 de l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social du 31 juillet 2018 prévoit que le CSEC est « informé et consulté annuellement sur (...) la politique sociale ».

Or, non seulement le CSE IDF ne dispose pas d'une BDESE conforme aux exigences du Code du travail mais la Direction n'a pas communiqué l'ensemble des informations prévues à l'article L. 2312-26 du Code du travail pour permettre à une consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi de se tenir régulièrement.

Cette situation est indéniablement constitutive d'une entrave aux droits des représentants du personnel. Dans ces circonstances, le délai dont disposent les élus pour rendre un avis sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi n'a pu commencer à courir ou, à tout le moins, doit être prolongé d'un nouveau délai courant à compter de la remise de ces informations.

Au vu de ce qui précède, le CSE donne mandat au secrétaire et/ou secrétaire adjoint de l'instance, de saisir les juridictions compétentes pour :

- Voir ordonner sous astreinte l'ouverture de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les Conditions de Travail et l'emploi ;
- voir ordonner sous astreinte à la Direction de lui communiquer l'ensemble des informations nécessaires à sa complète information sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi dans le cadre d'une BDES conforme aux exigences du Code du travail et contenant l'ensemble des informations visées par le Code du travail ;
- voir juger que le délai dont dispose le CSE IDF dans le cadre de cette procédure de consultation ne pourra commencer à courir qu'à compter de la remise de ces informations ou, à tout le moins, devra être prolongé ;
- voir reconnaître et sanctionner une entrave aux institutions représentatives du personnel.



La Direction de l'EFS a déjà été condamnée pour la même chose ! La CFDT n'avait pas hésité à faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes et obtenir gain de cause.

Cela fait plusieurs années que la CFDT demande au secrétaire du CSE EFS IDF d'aller au juridique pour faire valoir les droits des élus du CSE et des salariés.

**Rien ! la Direction a eu un tapis rouge pour faire ce qu'elle voulait sans aucun contre-pouvoir efficace, est ce que cela va continuer ?
L'avenir nous le dira !**

Information en vue d'une consultation Projet de modification des jours d'ouverture de la MDD Avicenne

La Direction souhaite ouvrir la MDD d'Avicenne alternativement une semaine du lundi au vendredi et une semaine du mardi au samedi.

Ce qui change pour les salariés, c'est que pour une semaine ils bénéficieront du samedi-dimanche-lundi de repos et que pour l'autre seulement le dimanche. Plus de possibilité quant au choix du RH pour le samedi travaillé.

La Direction nous spécifie que « *Ce projet a reçu un accueil majoritairement favorable par le personnel d'Avicenne.* ». A aucun moment ; les salariés n'ont été informés de la fermeture du lundi, seulement d'un samedi sur 2.

Après avoir subi des fermetures incessantes et accepté d'aller travailler sur d'autres sites, ces salariés doivent subir une nouvelle réorganisation qui n'améliore en rien leur conciliation vie pro / vie perso comme nous l'affirme la Direction. L'équipe a enfin atteint son effectif cible !

**Suite à l'intervention en séance de la CFDT , ce projet ne verra pas le jour pour l'instant.
Encore une belle victoire dans l'intérêt des salariés !**

Nous avons rapelé que la mobilité du personnel est soumise au volontariat !

La Direction ne peut obliger les salariés !



Le remplacement des Fontaines à eau :

La CFDT a interpellé la direction au sujet du retrait de Fontaines à bonbonnes d'eau qui devaient être remplacées par des fontaines reliées au réseau d'eau. Cela partait d'une bonne attention puisqu'il s'agissait de réduire le port de charges lourdes.

La CFDT a donc demandé la mise à disposition de bouteilles d'eau aux salariés en attendant l'installation de ces fontaines et avoir un rétroplanning.

Finalement, la Direction a décidé, seule, de ne plus les installer car l'eau du robinet est dite « potable ». Enfin, le code du travail précise bien qu'il s'agit de l'eau « potable et fraîche » et ce n'est pas pour rien !

Or, certains sites EFS, tel que l'IGR, n'ont pas de point d'eau. Les salariés doivent donc se rendre aux toilettes de l'hôpital pour y boire. Sur le site d'Evry, l'eau n'est pas potable. Sur ces sites seront installés des fontaines. Qu'en est-il des autres sites où l'eau du robinet est trouble ou colorée, où il est demandé de purger le circuit d'eau chaude pour éviter les contaminations à la légionellose ?

Réponse de la direction :

« Aucune distribution de bouteilles d'eau n'est prévue. L'eau du robinet est potable en France, sauf exception. Les analyses d'eau ne sont pas obligatoires réglementairement. Une 1ère campagne a déjà été réalisée. Cependant, vu l'émoi que suscite la suppression des fontaines à eau, il est prévu de refaire des analyses d'eau sur l'ensemble de nos sites. »

Quelle belle amélioration de nos conditions de travail !

Vos élus CFDT au CSE 2023 - 2027

Fernandez Catherine Technicienne de labo Pitié	Didelot Frédéric Technicien de labo Poissy	Barka Nadia Technicienne de labo Bouvier	Leroux Julian IDE EPDI IVRY	Museux Léa IDE IVRY	Ierg Caroline Technicienne de labo St Antoine	Boulant Olivier Chauffeur de navette Pitié	Nascimbéni Orphéo Chef d'équipe Bichat
Jubert Lesly Employée relation donneur Avicenne	Rouxel Mathilde Technicienne de labo Cochin	Moussaoui Haïd Comptable Ivry	Courmin Michel Technicien de labo Mondor	Binet Emmanuelle Cadre AQ Bouvier / Rungis	Artot Magali Cadre Collecte site fixe Pitié	Taïeb Laure Assistante Achat Ivry	
						Et la Représentante Syndicale CFDT	